

[site principal](#)[commentaires](#)[recherche](#)[plan du site](#)[english](#)

Recherche dans les sites du MRN

Sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > Plan d'accessibilit 

MINIST RE DES RICHESSES NATURELLES

Plan d'accessibilit 

2004—2006

Table des mati res

[Introduction](#)

[Message du ministre](#)

[Rapport sur les r alisations relatives aux engagements pris en 2003—2004](#)

- [Exigences de la Loi](#)
- [Lois et r glementations](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

[Engagements et strat gies pour 2004-2006](#)

- [Exigences de la Loi](#)
- [Lois et r glementations](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

[Renseignements](#)

[Archives](#)

[[Table des matiéres](#) | [Introduction](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été cré à titre de service public par le ministére des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprés d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Derniére mise à jour : 30-09-2004

Recherche dans les sites du MRN

Sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité](#)

Second plan d'accessibilité du ministère (2004—2006)

Introduction

<< [Table des matières](#) | [Message du ministre](#) >>

En décembre 2001, la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour détecter, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Le présent document est le deuxième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère des Richesses naturelles. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2003—2004, et décrit les engagements pris pour 2004—2006 afin d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Tous les ministères s'emploient à accroître la sensibilisation à l'amélioration de l'accessibilité et intègrent cette question aux pratiques opérationnelles quotidiennes dans plusieurs secteurs, y compris la formation du personnel, l'information du public, les installations et les processus de prestation des programmes et des services.

Le ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient les efforts déployés et l'engagement pris par le gouvernement pour continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent participer pleinement à la vie de la société et réaliser leur potentiel.

<< [Table des matières](#) | [Message du ministre](#) >>[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)][Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Dernière mise à jour : 30-09-2004

Recherche dans les sites du MRN

Sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité](#)

Message du ministre

<< [Introduction](#) | [Table des matières](#) | [Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003—2004](#)
>>



L'honorable David Ramsay

Le gouvernement McGuinty amène des changements réels et positifs en travaillant à l'édification de collectivités fortes et agréables à vivre, qui offrent une qualité de vie supérieure à l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens, quel que puisse être leur éventuel handicap. Le gouvernement présentera à l'automne 2004 un projet de loi visant à renforcer les dispositions de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario**, afin de les rendre plus efficaces.

Le ministère des Richesses naturelles contribue à ces efforts lorsqu'il diffuse des renseignements sur les richesses naturelles de l'Ontario aux visiteurs comme aux habitants de la province et lorsqu'il leur donne accès aux endroits qui les intéressent. En effet, conformément à ses engagements, il a pris d'importantes mesures pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux activités de plein air et à l'information s'y rapportant. Le ministère s'efforce d'offrir universellement un service d'excellente qualité et il collabore avec une vaste gamme de partenaires et d'intervenants afin d'y parvenir.

Pour favoriser l'accès aux activités de plein air, le ministère a construit des trottoirs de bois et d'autres structures sur les terres de la Couronne, afin que les personnes handicapées puissent plus facilement se rendre sur les lieux de pêche et circuler sur d'autres sites naturels. La plupart des parcs provinciaux sont soumis à des lignes directrices concernant leur facilité d'accès. Grâce à une disposition spéciale, les personnes ayant un handicap peuvent chaque

année participer à certaines chasses. De plus, nous redoublons sans cesse d'efforts pour rendre des renseignements clefs plus accessibles sur les sites Web et dans les publications du ministère, en les présentant dans des formats et sur des supports de substitution adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Tout au long de la mise en œuvre notre plan d'accessibilité, nous continuerons de veiller à ce que nos textes de loi, nos politiques et nos programmes éliminent les obstacles auxquels des personnes handicapées pourraient se heurter. Nous collaborons avec divers partenaires, intervenants et clients à l'élimination de ces obstacles et à l'adaptation aux besoins des personnes handicapées parmi les membres du public et nos employés potentiels. Notre but est que les personnes handicapées puissent bénéficier du même accès que quiconque aux renseignements sur les richesses naturelles, aux activités de plein air dans les parcs provinciaux et sur les terres de la Couronne, de même qu'aux possibilités d'emploi au sein du ministère. Bref, nous faisons notre possible pour appuyer le gouvernement dans son engagement de rendre les collectivités ontariennes plus fortes, plus dynamiques et plus accessibles aux personnes de toutes aptitudes.



L'honorable David Ramsay
Ministre

< < [Introduction](#) | [Table des matières](#) | [Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003—2004](#)
> >

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Dernière mise à jour : 30-09-2004

Recherche dans les sites du MRN

Sites du MRN

 Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité](#)

Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003—2004

<< [Message du ministre](#) | [Table des matières](#) | [Engagements et stratégies pour 2004•2006](#) >>

- [Exigences de la Loi](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

En 2003—2004, le ministère des Richesses naturelles (MRN) a pris une série de mesures pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées. Il a pendant ces douze mois concentré son attention sur la satisfaction des exigences de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** (LPHO) à cet égard, la sensibilisation au sein du ministère aux questions d'accessibilité et la prise en considération de ces questions dans ses processus continus d'élaboration de politiques, de planification et de gestion. Ces mesures sont évoquées ci-après.

Exigences de la Loi

Article 4 — Bâtiments, constructions et locaux

Engagement : Le ministère participera, dès leur diffusion, à l'examen des lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion concernant l'aménagement des bâtiments et autres emplacements du gouvernement en vue de les rendre pleinement accessibles et il les incorporera dans ses politiques et procédures.

état d'avancement : Engagement permanent. Le MRN participe d'ores et déjà à l'examen, mais les lignes directrices applicables à l'échelle du gouvernement n'ont pas encore été diffusées, ni même finalisées.

Mesures à prendre et calendrier : Le MRN fera le nécessaire pour appliquer les lignes directrices dès qu'elles seront finalisées et diffusées. Il continuera à prendre des mesures afin que ses installations nouvelles ou existantes soient conformes aux exigences actuelles du code du bâtiment de l'Ontario en matière d'accessibilité.

Motif : La réalisation de cet engagement est impossible tant que les lignes directrices du Secrétariat du Conseil de

gestion concernant l'accessibilité des bâtiments et autres emplacements du gouvernement n'auront pas été finalisées et diffusées.

Engagement : Les nouvelles propositions au chapitre du fonctionnement qui seront incluses dans le plan d'activités des programmes et le plan d'activités du ministère pour l'exercice 2004–2005 seront examinées sous l'angle de l'accessibilité et des mesures prévues pour prévenir la création d'obstacles. L'examen répondra aux exigences de l'article 4 de la LPHO (accessibilité des bâtiments et des locaux du gouvernement) et de l'article 5 (accessibilité des produits et services achetés par le biais du processus d'approvisionnement).

état d'avancement : Engagement réalisé.

Article 5 — Approvisionnement en produits et services

Engagement : Le ministère conseillera les chefs de service et les superviseurs quant à l'obligation de prendre en compte l'accessibilité lors de l'achat de produits et de services. Le Secrétariat du Conseil de gestion est en train d'élaborer des lignes directrices concernant la mise en œuvre des dispositions sur l'approvisionnement de la **Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario** (« Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the **Ontarians with Disabilities Act** »). Ces lignes directrices seront communiquées au personnel pertinent et incorporées dans les procédures d'approvisionnement du ministère.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation.

Mesure à prendre et calendrier : Engagement permanent.

Motif : En général, les membres du personnel du ministère tiennent compte des questions d'accessibilité lors de l'obtention de produits et de services pour ce dernier. Suite à la diffusion récente par le gouvernement de lignes directrices officielles en matière d'approvisionnement, le ministère établira en 2004–2005 la marche à suivre à cet égard et en informera son personnel, afin de garantir le respect uniforme de ces lignes directrices.

Article 6 — Sites Internet du gouvernement

Engagement : Le MRN continuera de s'assurer que ses sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées, notamment en testant à cet égard tout nouveau contenu. Il s'attachera à terminer la conversion des documents reliés à ses sites Internet pour en assurer l'accessibilité.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre et calendrier : La mise à niveau de certains fichiers en format Adobe Acrobat se poursuit. Son achèvement est prévu en 2004–2005.

Article 7 — Publications du gouvernement

Engagement : Le MRN suivra les lignes directrices et les procédures actuellement en place pour répondre par l'entremise de Publications Ontario aux demandes de publications dans des formats accessibles. Il continuera de donner des conseils à l'ensemble de son personnel quant à la marche à suivre pour répondre à ces demandes.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Article 8 — Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement

Engagement : Le ministère déterminera les besoins de ses employés en matière d'accessibilité et continuera de recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour répondre à ces besoins.

état d'avancement : Engagement réalisé. Le ministère continuera à s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

Engagement : Le ministère s'assurera que toute personne qu'il emploie ou qu'il vient de recruter comme chef de service ou superviseur suive une formation sur la façon de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui occupent ou qui postulent un emploi au ministère.

état d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre et calendrier : La plupart des personnes qui occupent un poste de chef de service ou de superviseur ont bénéficié d'une telle formation. Un suivi sera assuré afin de garantir la formation de toutes ces personnes, sans exception.

Motif : Le ministère devra continuer de s'assurer que les personnes nouvellement embauchées comme chef de service ou superviseur suivent une formation sur la façon de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

Engagement : Quand l'actuel programme de formation des chefs de service sur la manière de satisfaire les besoins en matière d'accessibilité sera étendu au personnel de supervision, le ministère s'assurera que celui—ci soit effectivement formé à la façon d'offrir les adaptations nécessaires en matière d'emploi aux personnes handicapées qui travaillent pour le ministère.

état d'avancement : En attente.

Mesure à prendre et calendrier : La réalisation de cet engagement interviendra dès que ce programme exécuté à l'échelle du gouvernement s'appliquera aussi au personnel de supervision.

Motif : Aucune décision n'a encore été prise d'étendre ce programme de formation gouvernemental à d'autres membres compétents du personnel de supervision.

Article 9 — Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement

Engagement : Les projets d'immobilisations proposés dans le plan d'activités 2004–2005 du ministère seront examinés sous l'angle de leur conformité aux exigences prévues à l'article 9 de la LPHO. La conformité aux exigences du code du bâtiment de l'Ontario sera primordiale. Lorsque des lacunes seront relevées, un suivi aura lieu pour garantir que les projets satisfont aux exigences.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Lois et règlements

Engagement : Le MRN examinera les lois, les règlements et les politiques opérationnelles dont il est responsable pour repérer les dispositions courantes qui ont trait aux droits, permis et services touchant les personnes handicapées, de même que pour cerner les éventuels problèmes et déterminer quelles révisions ou améliorations il y aurait lieu d'apporter à ces dispositions.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation.

Mesures à prendre et calendrier : Le MRN a commencé à prendre des mesures pour repérer les dispositions des lois et règlements en vigueur relevant de sa compétence qui ont trait à de tels droits, permis et services. Il entamera des discussions à leur égard avec les autres ministères clefs et compte obtenir de premiers résultats en 2004–2005.

Motif : Le ministère juge nécessaire de procéder à cet examen en collaboration avec d'autres ministères compétents, ce qui nécessite des discussions et une planification conjointe en vue d'arriver à un résultat uniforme.

Politiques

Engagement : Le ministère conseillera le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de cerner les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions de politiques et de programmes les dispositions nécessaires en matière d'accessibilité.

état d'avancement : Reporté au plan d'accessibilité 2005—2006.

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère prévoit élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices à cet égard durant la période de planification 2005–2006.

Motif : Le ministère n'a pas pu donner suite à cet engagement en 2003–2004 en raison de l'exécution d'autres initiatives liées à l'accessibilité.

Engagement : Le ministère tiendra compte des questions d'accessibilité lors de l'examen de ses politiques relatives aux ressources humaines en 2003–2004.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Les besoins des employés en matière d'accessibilité et la façon d'y répondre ont été pris en considération lors de l'examen et de la révision des politiques et des procédures relatives aux ressources humaines entrepris en 2003–2004. Lorsqu'il y a lieu, le ministère incorpore des renseignements et des directives concernant l'accessibilité à ses documents nouveaux ou révisés, comme il l'a fait par exemple pour l'énoncé de ses procédures concernant l'affectation directe des employés surnuméraires, ou encore pour le premier module consacré au recrutement de son guide à l'intention des chefs de service sur la dotation en personnel du MRN. La prise en compte et, s'il y a lieu, la satisfaction des besoins en matière d'accessibilité se poursuivront, alors que la Direction des ressources humaines poursuit l'examen et la mise à jour de la documentation dont se servent les membres de son personnel et les autres chefs de service et employés du MRN.

Engagement : Le ministère engagera les services d'une consultante ou d'un consultant qui, en s'appuyant sur les résultats de la Révision des systèmes d'emploi menée en 1995 pour promouvoir les objectifs du ministère en matière de diversité, examinera les processus, les outils et les documents relatifs à l'emploi. Plus précisément, la personne en question repérera les problèmes, y compris les problèmes d'accessibilité, qui constituent toujours une priorité pour le ministère et pour les principaux intervenants, déterminera les nouveaux problèmes qui sont apparus depuis 1995, et recommandera au ministère la mise en œuvre d'initiatives ciblées et spécifiques.

état d'avancement : Reporté à 2004—2006.

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère fera le nécessaire pour mener ce projet à bien au cours des exercices 2004—2005 et 2005—2006.

Motif : Aucune mesure n'a pu être prise pour tenir cet engagement en raison de contraintes budgétaires.

Programmes et services

Engagement : Le MRN dressera un inventaire des adaptations prévues sur les emplacements des parcs provinciaux comme dans leurs bâtiments et leurs installations pour les rendre accessibles aux personnes handicapées.

état d'avancement : Reporté.

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère examinera les lignes directrices relatives à l'accessibilité des installations du gouvernement établies par le Secrétariat du Conseil de gestion dès que celui-ci les diffusera, afin d'établir les éléments à inclure dans un tel inventaire avant de le dresser.

Motif : L'inventaire des installations n'a pas été dressé, vu qu'en attendant la diffusion des lignes directrices applicables à cet égard à l'échelle du gouvernement, les exigences auxquelles il doit satisfaire étaient inconnues.

Engagement : Les dispositions prises jusqu'ici par le ministère pour rendre ses bâtiments et ses installations accessibles font actuellement l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'examen du programme de gestion de ses locaux. Les résultats seront utilisés pour déterminer s'il y a lieu d'effectuer des évaluations détaillées et de prévoir des procédures en vue de combler les lacunes en matière d'accessibilité au niveau des bâtiments et des installations.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Mesures à prendre et calendrier : L'évaluation des locaux est terminée. Ses conclusions mettent en lumière certains problèmes en matière d'accessibilité. Un rapport définitif est attendu sous peu. L'une des recommandations clefs issues de l'évaluation est de classer les parcs de locaux suivant des critères géographiques et fonctionnels. Les conclusions tirées de l'évaluation serviront à orienter la mise au point de stratégies de gestion pour chaque parc de locaux, en tenant compte des questions d'accessibilité. Il est prévu que ces travaux débutent en 2004-2005.

Engagement : Le ministère prendra des mesures pour inclure, dès l'exercice 2003-2004, l'examen des problèmes d'accessibilité dans les évaluations des programmes liés à l'information géographique et aux forêts.

état d'avancement : Reporté.

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère compte élaborer des lignes directrices et les mettre en œuvre dans les évaluations des programmes durant la période de planification 2004–2006.

Motif : Vu l'absence de lignes directrices quant aux éléments à prendre en considération en matière d'accessibilité dans le cadre d'une évaluation des programmes, aucune mesure n'a été prise à cet égard lors des deux évaluations effectuées en 2003–2004. Les évaluations à venir tiendront compte des éléments nécessaires.

Engagement : Le MRN continuera de travailler avec son Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité pour coordonner la planification de l'accessibilité et des améliorations qui s'imposent.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Engagement : Le MRN veillera à ce que la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées fasse partie intégrante des éléments sur lesquels portent les évaluations de programmes effectuées pour son compte.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation.

Mesures à prendre et calendrier : La planification est en cours; la mise en œuvre est prévue pour la période de planification 2004–2006.

Motif : Un délai d'exécution était à prévoir pour ce qui est de l'élaboration de lignes directrices relatives à l'inclusion dans l'évaluation des programmes de la manière dont ceux-ci satisfont aux besoins en matière d'accessibilité.

Engagement : Des procédures concernant la prise en compte de l'accessibilité seront incorporées dans les modèles et les lignes directrices se rapportant à la planification des activités et à la planification des programmes du ministère.

état d'avancement : Reporté à 2004–2006.

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère élaborera et mettra en œuvre de telles procédures pour la période de planification 2004–2006.

Motif : Le délai prévu pour incorporer cette mesure au processus de planification des programmes et des activités du ministère en 2003–2004 était insuffisant.

Engagement : Le ministère examinera s'il y a lieu d'élaborer des lignes directrices pour la production de ses publications, afin de rendre celles-ci plus accessibles pour les personnes handicapées.

état d'avancement : Engagement réalisé. L'examen a permis de conclure qu'il n'y a pas lieu pour le ministère d'élaborer des lignes directrices additionnelles en vue de garantir la disponibilité de ses publications dans des formats ou sur des supports de substitution.

Engagement : Dans la mesure du possible, l'évaluation de la satisfaction des personnes handicapées en matière d'accessibilité et de service sera incorporée aux sondages sur la satisfaction de la clientèle.

état d'avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre et calendrier : Le MRN inclura une question relative à l'accessibilité dans le questionnaire utilisé pour les sondages sur la satisfaction de la clientèle qu'il effectue de temps à autre.

Engagement : Le ministère examinera son service téléphonique 1 800 pour déterminer les priorités quant à la fourniture d'un service ATS pour les personnes malentendantes.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation. Le ministère a entamé des démarches pour se doter d'un numéro ATS pour les renseignements généraux. Le nouveau service téléphonique mis en place par le ministère pour lui signaler des problèmes relatifs aux ours dispose déjà d'un numéro ATS.

Mesure à prendre et calendrier : Un examen complet doit avoir lieu en 2004–2006.

Motif : Le ministère s'apprête à offrir des services ATS prioritaires et, en conséquence, évaluera les besoins de divers programmes en matière de services téléphoniques.

Engagement : Le ministère préparera un plan visant l'élaboration de dispositions précises concernant le service à la clientèle offert aux personnes handicapées et leur inclusion dans les procédures révisées concernant le service à la clientèle.

état d'avancement : Reporté à la période de planification 2004–2006.

Mesures à prendre et calendrier : L'élaboration du plan et la prise de premières mesures interviendront en 2004–2006.

Motif : Aucune mesure n'a encore été prise à cet égard, compte tenu du peu de temps disponible jusqu'à ce jour pour la mise en œuvre de ce plan.

Engagement : Le ministère aidera à déterminer lesquels parmi ses organismes partenaires ont des responsabilités en matière d'accessibilité aux termes de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** et il collaborera avec ces organismes à l'application des dispositions de la loi.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation. Une première série de discussions a eu lieu en vue de cerner ces organismes partenaires, mais des décisions restent à prendre au sujet des organismes concernés et de la nature d'une future collaboration.

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère s'attend à réaliser cet engagement durant la période de planification 2004–2006.

Motif : Aucune autre mesure ne peut être prise tant que les décisions ne seront pas intervenues quant aux organismes censés participer à l'application des dispositions de la loi.

Engagement : Le ministère offrira à son personnel la possibilité de participer au repérage des obstacles à l'accessibilité et, lors de la planification des améliorations, il tiendra compte des observations que le personnel aura pu lui faire.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation.

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère a pris des dispositions pour faciliter les échanges avec le personnel et la collecte de ses observations. Il élaborera et mettre en œuvre une stratégie de communication relative aux questions d'accessibilité, afin de promouvoir les échanges avec le personnel sur ce sujet en 2004–2006.

Motif : Une stratégie de communication efficace visant à tenir les membres du personnel au courant des besoins en matière d'accessibilité et des questions s'y rapportant s'impose, si l'on veut les inciter à contribuer de façon utile à la satisfaction de ces besoins en suggérant des améliorations.

Engagement : Dans les bureaux du ministère et dans les installations ouvertes au public où le MRN est considéré être le principal responsable des opérations, le ministère élaborera des plans d'aide à l'évacuation du personnel et des visiteurs handicapés et veillera à ce que ces plans soient incorporés dans le manuel des procédures d'urgence distribué à tout le personnel.

état d'avancement : Engagement permanent.

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère a pris une série de mesures pour incorporer à ses plans d'évaluation d'urgence des dispositions traitant spécifiquement de l'évaluation des personnes handicapées, et il prendra d'autres dispositions lorsque ces plans seront mis à jour, complétés ou remplacés.

Motif : Il est important de garder les besoins des personnes handicapées à l'esprit lors de l'élaboration de plans d'évacuation et d'autres plans d'urgence conformes aux paramètres généraux applicables à l'échelle du gouvernement.

Pratiques

Engagement : Le ministère se prépare à communiquer au personnel les dispositions de la LPHO et les lignes directrices déjà en place portant sur l'obligation de satisfaire aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

état d'avancement : Engagement en cours de réalisation.

Mesures à prendre et calendrier : La première série de communications avec le personnel est achevée. Le ministère procède présentement à l'élaboration d'une stratégie de communication visant à tenir son personnel au courant des dispositions de la LPHO, de même que des lignes directrices disponibles et des meilleures pratiques concernant l'adaptation aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées. La mise en œuvre de cette stratégie est prévue pour la période de planification 2004–2006.

Motif : Le ministère a jusqu'ici axé ses efforts sur la sensibilisation générale du personnel. Des communications efficaces nécessiteront le recours à une stratégie bien pensée pour apprendre aux membres du personnel comment tenir compte des besoins en matière d'accessibilité et comment reconnaître les moyens d'y répondre dans leur domaine de responsabilité, de même que pour leur donner une idée de la façon de procéder.

Engagement : Le ministère soumettra plusieurs de ses emplacements représentatifs et de ses secteurs de programmes à une vérification visant à établir dans quelle mesure il y est tenu compte des besoins en matière d'accessibilité, et il établira des priorités au niveau des actions à entreprendre pour répondre à ces besoins. Ces vérifications l'aideront à cerner les mesures et les approches qu'il devrait adopter, en plus de contribuer à la sensibilisation du personnel et des chefs de programmes aux besoins en matière d'accessibilité.

état d'avancement : Reporté.

Mesure à prendre et calendrier : Mise en œuvre prévue en 2004–2006.

Motif : Des contraintes budgétaires et un délai d'exécution insuffisant ont empêché la réalisation de cet engagement en 2003–2004.

Engagement : La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel du MRN (p. ex., formation à l'intention du personnel des parcs, ateliers de service à la clientèle) comprendra un volet de sensibilisation aux obstacles limitant l'accessibilité (notamment sur le plan des attitudes), aux besoins des personnes handicapées et aux façons appropriées d'y répondre.

état d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère continuera à tenir compte des questions d'accessibilité dans ses activités de formation portant sur le service à la clientèle.

Motif : La formation en matière de service à la clientèle étant offerte de façon continue, la prise en compte des questions d'accessibilité et des dispositions prises à leur égard restera un engagement permanent.

Engagement : Le ministère fournira, sur ses sites généraux intranet et Internet, des renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant.

état d'avancement : Reporté à 2004–2006.

Mesure à prendre et calendrier : L'exécution de cet engagement aura lieu en 2004–2006, une fois que la nouvelle conception du site et l'élaboration d'une stratégie de communication seront achevées.

Motif : Cette initiative a été reportée en attendant la nouvelle conception des sites Internet et intranet du ministère et l'élaboration d'une stratégie de communication.

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Dernière mise à jour : 30-09-2004

Recherche dans les sites du MRN

Sites du MRN

 Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité](#)

Engagements et stratégies pour 2004•2006

<< [Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003—2004](#) | [Table des matières](#) | [Renseignements](#) >>

- [Exigences de la Loi](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a produit son plan d'accessibilité en utilisant un horizon de planification sur deux ans, du 30 septembre 2004 au 30 septembre 2006, afin de pouvoir mieux intégrer les mesures par lesquelles il compte améliorer ses dispositions visant à répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées à ses méthodes de planification et de gestion continues. Les mesures à prendre par le ministère selon ce plan d'accessibilité 2004•2006 portent essentiellement sur la poursuite de ses efforts pour intégrer les considérations liées à l'accessibilité à ses méthodes courantes d'élaboration de politiques, de planification, de gestion et d'examen. Les améliorations au niveau des communications, de même que de la formation et de l'orientation du personnel, occupent aussi une place importante dans le plan 2004•2006, afin de sensibiliser davantage le personnel aux besoins en matière d'accessibilité et aux questions s'y rapportant, de l'aider à les comprendre et de l'amener à y répondre de sa propre initiative.

Exigences de la Loi

Article 4 — Bâtiments, constructions et locaux

Engagement : Le MRN se dotera d'un plan pour l'évaluation de ses installations et le repérage des améliorations à y apporter pour les rendre conformes aux lignes directrices gouvernementales relatives à l'accessibilité, dès que celles-ci seront diffusées. Le MRN poursuivra par ailleurs ses efforts pour s'assurer que ses installations sont conformes aux exigences actuelles du code du bâtiment de l'Ontario en matière d'accessibilité.

Mesure à prendre : Le ministère mettra au point ce plan et prendra de premières mesures en vue de procéder aux améliorations requises.

Calendrier : L'élaboration du plan devrait être achevée en 2004•2005 et les premières mesures prises en 2005 •2006.

Engagement : Le ministère examinera les nouvelles propositions au chapitre du fonctionnement qui figureront dans les plans d'activités des programmes et du ministère pour 2005•2006 et 2006•2006 sous l'angle de l'accessibilité et des mesures prévues pour prévenir la création d'obstacles.

Mesure à prendre : Le MRN procédera à des examens dans le cadre de sa planification axée sur les résultats en vue de satisfaire aux exigences de l'article 4 (accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement) et de l'article 5 (accessibilité des produits et services achetés par le biais du processus d'approvisionnement) de la LPHO.

Calendrier : Le ministère tiendra compte de cet engagement lors de sa planification axée sur les résultats pour 2005•2006 (devant intervenir d'ici mars 2005) et pour 2006•2007 (qui interviendra d'ici mars 2006).

Article 5 — Approvisionnement en produits et services

Engagement : Le MRN veillera à offrir des conseils aux personnes occupant un poste de chef de service ou de superviseur quant à la manière de tenir compte des questions d'accessibilité dans le cadre de l'approvisionnement en produits et services. Le ministère incorporera à ses processus d'approvisionnement les lignes directrices concernant la mise en oeuvre des dispositions sur l'approvisionnement de la LPHO applicables à l'échelle de la province.

Mesure à prendre : Le ministère communiquera ces lignes directrices, publiées par le Secrétariat du Conseil de gestion, aux personnes qu'elles concernent parmi son personnel, et il les intégrera à ses processus d'approvisionnement.

Calendrier : 2004—2005.

Article 6 — Sites Internet du gouvernement

Engagement : Le MRN continuera de s'assurer que ses sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées, notamment en testant à cet égard tout nouveau contenu.

Mesures à prendre : Le site Web du MRN fait présentement l'objet d'une nouvelle conception, et la conformité aux exigences de la LPHO représente un aspect important de cette nouvelle conception. Le site Web actuel a fait l'objet d'une mise à jour pour refléter les exigences de la LPHO sur toutes ses pages clef; toutefois, la mise à niveau de certains documents connexes en format Adobe Acrobat se poursuit.

Calendrier : La nouvelle conception du site Internet et la conversion des fichiers Adobe Acrobat restant à mettre à niveau seront achevées d'ici mars 2005.

Article 7 — Publications du gouvernement

Engagement : Le ministère continuera de suivre les lignes directrices et les procédures existantes pour répondre

par l'entremise de Publications Ontario aux demandes de publications dans des formats et sur des supports accessibles.

Mesures à prendre : Le MRN poursuivra sa collaboration avec Publications Ontario en vue de fournir ses publications dans des formats ou sur des supports conformes aux exigences de la LPHO aux personnes qui lui en font la demande. Il donnera régulièrement à l'ensemble de son personnel des instructions concernant la marche à suivre pour répondre à de telles demandes.

Calendrier : Engagement permanent en 2004•2006 et au—delà.

Article 8 — Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement

Engagement : Le MRN poursuivra ses efforts pour établir les besoins de ses employés en matière d'accessibilité et continuera de recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour y répondre.

Mesure à prendre : Le ministère appliquera des procédures incorporant ces actions à l'égard des personnes handicapées parmi les membres de son personnel.

Calendrier : Engagement permanent en 2004•2006 et au—delà.

Engagement : Le ministère veillera à ce que toutes les personnes nouvellement embauchées ou en poste comme chef de service ou superviseur suivent une formation sur la façon de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui occupent ou qui postulent un emploi.

Mesure à prendre : Le ministère fera un suivi pour s'assurer que toutes les personnes admissibles parmi ses chefs de service et ses superviseurs aient bien participé à une telle formation.

Calendrier : Formation de l'ensemble des chefs de service et des superviseurs en poste d'ici mars 2005.
Engagement permanent : formation des personnes nouvellement embauchées comme chef de service ou superviseur à mesure de leur entrée en fonction.

Engagement : Lorsque le programme de formation sur la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité, présentement réservé aux chefs de service, sera étendu à d'autres personnes ayant des responsabilités de supervision pertinentes, le MRN veillera à ce que ces personnes suivent une formation relative à la façon d'offrir les adaptations nécessaires en matière d'emploi aux personnes handicapées qui travaillent pour le ministère.

Mesure à prendre et calendrier : La réalisation de cet engagement interviendra dès que ce programme exécuté à l'échelle du gouvernement s'appliquera aussi au personnel de supervision.

Article 9 — Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement

Engagement : Les projets d'immobilisations proposés dans les plans d'activités 2005•2006 et 2006•2007 du ministère seront examinés sous l'angle de leur conformité aux exigences prévues à l'article 9 de la LPHO. La conformité aux exigences du code du bâtiment de l'Ontario sera primordiale. Lorsque des lacunes seront relevées, un suivi aura lieu pour garantir que les projets satisfassent aux exigences.

Mesure à prendre : Le MRN examinera les propositions, afin de vérifier qu'elles respectent les exigences en matière d'accessibilité.

Calendrier : Ces examens auront lieu lors de la planification axée sur les résultats pour 2005•2006 (devant intervenir d'ici mars 2005) et pour 2006•2007 (qui interviendra d'ici mars 2006).

Lois et règlements

Engagement : Le MRN collaborera avec d'autres ministères à l'examen des dispositions actuelles touchant les personnes handicapées en ce qui a trait au paiement de droits, aux permis et aux services.

Mesure à prendre : Le MRN entamera des discussions avec d'autres ministères compétents et prendra des mesures pour procéder aux mises au point et autres améliorations qui s'imposent à l'endroit des dispositions qui jouent sur l'accessibilité.

Calendrier : La tenue de discussions et l'obtention de premiers résultats doivent être chose faite d'ici mars 2005. La mise en œuvre de mesures plus poussées devrait débuter en 2005•2006.

Engagement : Lors de l'examen et de l'éventuelle modification des lois et des règlements, le MRN prendra en considération la façon dont les dispositions législatives et réglementaires traitent des questions d'accessibilité et il veillera au respect des exigences et des lignes directrices en la matière.

Mesure à prendre : Les examens de lois spécifiques incluront une évaluation de la manière dont les dispositions de celles-ci tiennent compte ou non des exigences et des lignes directrices en matière d'accessibilité et mèneront au besoin à l'adoption de dispositions pertinentes.

Calendrier : La prise en considération des questions d'accessibilité débutera avec les examens entrepris durant la période 2004•2006.

Politiques

Engagement : Le ministère conseillera le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de cerner les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions de politiques et de programmes les dispositions nécessaires en matière d'accessibilité.

Mesure à prendre : Le MRN rédigera et mettra en œuvre des lignes directrices relatives à la prise en considération des questions d'accessibilité lors de l'élaboration des politiques et des programmes.

Calendrier : Les lignes directrices seront finalisées d'ici mars 2005. Leur mise en œuvre devrait débuter en mars 2006.

Engagement : Le MNR s'appuiera sur les résultats de la Révision des systèmes d'emploi pour promouvoir ses objectifs en matière de diversité, grâce à l'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi. Cet examen mettra entre autres l'accent sur les questions d'accessibilité.

Mesure à prendre : Le ministère fera faire cet examen et obtiendra des recommandations quant aux initiatives

spécifiques propices à l'atteinte de ses objectifs.

Calendrier : Le ministère prendra des mesures pour mettre en œuvre cette initiative durant la période de planification 2004-2006, selon les moyens qu'il pourra lui consacrer.

Programmes et services

Engagement : Le MRN examinera les lignes directrices relatives à l'accessibilité des installations du gouvernement dès qu'elles seront diffusées, afin d'établir la nécessité de dresser un inventaire ou de procéder à une évaluation des adaptations prévues au niveau des emplacements, des bâtiments et des installations des parcs provinciaux.

Mesure à prendre : Le ministère examinera les lignes directrices afin d'établir les éléments à inclure dans un tel inventaire.

Calendrier : Cet examen sera achevé d'ici mars 2005.

Engagement : Les résultats de l'évaluation du programme de gestion des locaux et des installations du MRN serviront à établir, pour chacun des parcs de locaux du ministère, une stratégie de gestion qui tienne notamment compte des questions d'accessibilité.

Mesure à prendre : Le MNR se dotera de stratégies de gestion relatives à ses bâtiments et installations et il en assurera la mise en œuvre.

Calendrier : La mise au point des stratégies sera entamée en 2004-2005 et devrait être achevée en 2005-2006, année durant laquelle débutera leur mise en œuvre.

Engagement : Le ministère poursuivra sa collaboration avec son Groupe de travail sur l'accessibilité en vue d'une coordination continue de la planification et des améliorations visant l'accessibilité. Il mettra davantage l'accent sur la coordination des dispositions portant sur l'accessibilité.

Mesure à prendre : Le MNR coordonnera la planification et les améliorations visant l'accessibilité.

Calendrier : Période de planification 2004—2006.

Engagement : Le MRN veillera à ce que la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées fasse partie intégrante des éléments sur lesquels portent les évaluations de programmes effectuées pour son compte.

Mesures à prendre : Le ministère achèvera l'élaboration des lignes directrices pertinentes et la planification de leur mise en œuvre. Il fera ensuite faire les premières évaluations de programmes tenant compte des besoins en matière d'accessibilité.

Calendrier : Exécution prévue durant la période de planification 2004-2006.

Engagement : Le MRN incorporera des procédures concernant la prise en compte de l'accessibilité dans les modèles et les lignes directrices se rapportant à la planification de ses activités et de ses programmes. Il mettra à cet égard l'accent sur les besoins en matière d'accessibilité, y compris la modification des attitudes.

Mesures à prendre : Le ministère élaborera des procédures et les incorporera à ses modèles et lignes directrices se rapportant à la planification de ses activités et de ses programmes.

Calendrier : L'élaboration des lignes directrices et la planification de leur mise en œuvre seront achevées d'ici mars 2005.

Engagement : Le MRN continuera d'inclure des questions relatives à l'accessibilité au questionnaire dont il se sert pour enquêter périodiquement sur la satisfaction de sa clientèle.

Mesure à prendre : Le ministère inclura des questions relatives à l'accessibilité dans le questionnaire qu'il utilise pour les enquêtes périodiques sur la satisfaction de la clientèle.

Calendrier : Engagement permanent.

Engagement : Le MRN se dotera d'une ligne téléphonique de renseignements généraux pour appareils télécriteurs (ATS) et examinera de façon plus poussée son service de communication téléphonique sans frais (numéros 1 800), afin de cerner ses priorités en matière d'accessibilité par ATS pour satisfaire aux besoins des personnes handicapées.

Mesure à prendre : Le ministère se dotera d'une ligne téléphonique ATS de renseignements généraux, examinera les besoins et procédera aux autres adaptations qu'il jugera nécessaires.

Calendrier : La mise en place de la ligne téléphonique ATS sera chose faite d'ici l'automne 2004. L'examen des besoins sera achevé d'ici mars 2005. Les autres adaptations seront effectuées, s'il y a lieu, d'ici mars 2006.

Engagement : Le MRN concevra d'un plan pour incorporer à ses services à la clientèle des dispositions spécifiques en faveur des personnes handicapées et il inclura ces dispositions dans ses procédures en matière de service à la clientèle lors de leur mise à jour.

Mesures à prendre : Le ministère cernera les dispositions spécifiques à prévoir en faveur des personnes handicapées au niveau des services à la clientèle et il concevra d'un plan pour les incorporer à ses procédures en matière de service à la clientèle. Il portera son attention sur toute une gamme de mesures, y compris une meilleure compréhension des besoins des personnes handicapées et l'amélioration des attitudes envers celles-ci.

Calendrier : Mise au point du plan d'ici mars 2005, puis mise en œuvre à partir de 2005-2006.

Engagement : Le MRN contribuera à déterminer quels sont ceux parmi ses organismes partenaires auxquels incombe des responsabilités aux termes de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** pour ce qui est de procéder à des améliorations en matière d'accessibilité et il collaborera avec les organismes en question à la mise en œuvre des dispositions de la loi visant l'accessibilité.

Mesures à prendre : Le ministère déterminera quels sont les organismes auxquels la LPHO impose des responsabilités concernant la mise en œuvre des dispositions visant l'accessibilité et il collaborera à cette mise en œuvre avec les organismes en question.

Calendrier : Les organismes seront finalisés d'ici mars 2005 ou selon les directives du gouvernement. La collaboration avec les organismes retenus débutera en 2005—2006.

Engagement : Grâce à la prestation de services par voie électronique, le gouvernement a amélioré et continuera d'améliorer l'accès pour les personnes handicapées, parmi d'autres, à toute une gamme de prestations directes, parmi lesquelles la délivrance de permis et d'autres services rémunérés, les renseignements et la réponse à des questions spécifiques. Des possibilités de prestation par voie électronique existent pour les parcs provinciaux et d'autres services très en demande du ministère.

Mesure à prendre : Le MNR apportera des améliorations à la prestation de ses services par voie électronique conformément aux priorités établies et aux initiatives lancées dans ce domaine à l'échelle du gouvernement et selon les ressources disponibles.

Calendrier : Engagement permanent.

Engagement : Dans les bureaux du ministère et dans les installations ouvertes au public où le MRN est considéré être le principal responsable des opérations, le ministère élaborera des plans d'aide à l'évacuation du personnel et des visiteurs handicapés et veillera à ce que ces plans soient incorporés dans le manuel des procédures d'urgence distribué à tout le personnel. Le MRN œuvrera avec les responsables de la gestion des locaux à la prise en compte des dispositions visant les personnes handicapées conformément aux paramètres établis à cet égard.

Mesures à prendre : Le ministère veillera à ce que les besoins des personnes handicapées continuent d'être pris en compte conformément aux paramètres établis, à mesure que de nouveaux plans d'évacuation seront mis au point ou que les plans existants seront examinés et mis à jour.

Calendrier : Engagement permanent.

Pratiques

Engagement : Le MRN fera connaître à son personnel les dispositions de la LPHO, les lignes directrices disponibles et les meilleures pratiques concernant l'adaptation aux besoins des personnes handicapées.

Mesure à prendre : Le ministère mettra la dernière main à sa stratégie de communication et commencera à la mettre en œuvre.

Calendrier : La stratégie de communication sera prête d'ici mars 2005. Sa mise en œuvre débutera en 2005—2006.

Engagement : Le MRN offrira à son personnel la possibilité de participer au repérage des obstacles à l'accessibilité et, lors de la planification des améliorations, il tiendra compte des observations que le personnel aura pu lui faire.

Mesure à prendre : Le ministère élaborera et mettra en œuvre une stratégie de communication relative aux questions

d'accessibilité qui prévoira des possibilités pour le personnel de lui faire part de ses observations sur ces questions.

Calendrier : La stratégie de communication sera prête d'ici mars 2005. Sa mise en œuvre débutera en 2005—2006.

Engagement : Le MRN soumettra plusieurs de ses emplacements représentatifs et de ses secteurs de programmes à une vérification visant à établir dans quelle mesure il y est tenu compte des besoins en matière d'accessibilité, et il établira des priorités au niveau des actions à entreprendre pour répondre à ces besoins. Ces vérifications l'aideront à cerner les mesures et les approches qu'il devrait adopter, en plus de contribuer à la sensibilisation du personnel et des chefs de programmes aux besoins en matière d'accessibilité.

Mesures à prendre : Le ministère planifiera et effectuera des vérifications à titre d'essai portant sur plusieurs emplacements représentatifs.

Calendrier : La planification des vérifications sera achevée d'ici mars 2005, leur mise en œuvre aura lieu en 2005 • 2006.

Engagement : La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel du MRN (p. ex., formation à l'intention du personnel des parcs, ateliers de service à la clientèle) comprendra un volet de sensibilisation aux obstacles limitant l'accessibilité (notamment sur le plan des attitudes), aux besoins des personnes handicapées et aux façons appropriées d'y répondre.

Mesure à prendre : Le ministère continuera à tenir compte des questions d'accessibilité dans ses activités de formation portant sur le service à la clientèle.

Calendrier : Engagement permanent.

Engagement : Le MRN fournira, sur ses sites intranet et Internet généraux, des renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant.

Mesure à prendre : Le ministère fournira des renseignements sur les questions d'accessibilité sur ses sites généraux suite à leur nouvelle conception et à l'élaboration d'une stratégie de communication.

Calendrier : La stratégie de communication et la nouvelle conception des sites seront prêtes d'ici mars 2005. L'exécution de cet engagement devrait débuter en 2005—2006.

< < [Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003—2004](#) | [Table des matières](#) | [Renseignements](#) > >

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Dernière mise à jour : 30-09-2004

[site principal](#)[commentaires](#)[recherche](#)[plan du site](#)[english](#)

Recherche dans les sites du MRN

Sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité](#)

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 1 800 667•1940

Numéro ATS : Un numéro ATS général sera mis en place dès que possible.

D'ici là, composer le 711 pour accéder au 1 800 667•1940 par l'intermédiaire du Service de relais de Bell Canada.

Sans frais : 1 800 667—1940

Courriel : nric.mnr@mnr.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.mnr.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, à : <http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html>. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez—vous à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8

Téléphone : 416 326—5300

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668—9938

à Ottawa, composer le (613) 238—3630 ou, sans frais, le 1 800 268—8758

Service ATS : 1 800 268—7095

Vous pouvez aussi passer votre commande par Internet, à : <http://www.publications.gov.on.ca>

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

This document is available in English.

<< [Engagements et stratégies](#)
pour 2004•2006 | [Table des matières](#)]

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Dernière mise à jour : 30-09-2004